

ACTIVITE PRINCIPALE

Les cotisations sociales sont calculées sur la base du revenu que vous avez acquis trois ans auparavant. En 2010, vous payez donc des cotisations sur ce que vous avez gagné en 2007. Par tranche de revenus, l'État fixe un pourcentage de cotisation.

Indépendants débutants

En tant qu'indépendant débutant, vous n'avez naturellement pas derrière vous trois ans d'activité d'indépendant. C'est la raison pour laquelle les cotisations des trois premières années complètes sont calculées sur l'année proprement dite. Le fisc ne transmet cependant ce revenu aux caisses d'assurances sociales qu'après deux ans. C'est pourquoi, au cours des trois premières années d'activité, les indépendants débutants ont la possibilité de payer la "cotisation minimum forfaitaire". Cette cotisation est provisoire et est recalculée après deux ans en fonction de vos revenus réels.



Les indépendants qui sont actifs depuis moins de trois ans paient en outre un pourcentage de cotisation inférieur à celui payé par les indépendants établis.

% de cotisation sur votre revenu imposable net annuel (1)	Minimum forfaitaire (par trimestre)
1 ^e année complète: 20,50%	€ 624,48
2 ^e année complète: 21%	€ 639,71
3 ^e année complète: 21,50%	€ 654,94

(1) Revenu imposable net annuel: revenu que vous avez acquis sur une année complète en tant qu'indépendant, après déduction de vos frais professionnels, mais avant impôt.

Exemple des trois premières années complètes d'un indépendant en activité principale qui paie chaque année la cotisation minimum:

Année + Trimestre	Cotisations provisoires (€)	Année de référence	Cotisations %	Revenu de référence (€)	Cotisations sociales définitives (€)	Régularisation en ...	Supplément de (€) par trimestre
1/2/3/4/2010	624,48	2010	20,50%	25.000	1.320,33	2012	695,85
1/2/3/4/2011	639,71	2011	21%	30.000	1.623,04	2013	983,33
1/2/3/4/2012	654,94	2012	21,50%	40.000	2.215,58	2014	1.560,64

Vous pouvez aussi choisir de payer des cotisations provisoires majorées sur un revenu estimé par vos soins. Ce système présente les avantages suivants:

- Vous ne serez pas confronté ultérieurement à de lourdes régularisations, comme illustré dans le tableau ci-dessus.
- Vous avez plus de frais professionnels, de sorte que vous devez payer moins d'impôts.
- Votre revenu des trois premières années diminue du fait que vous payez des cotisations plus élevées. De ce fait, vous paierez aussi moins de cotisations sociales la 4^e, la 5^e et la 6^e année.
- Au moment de la régularisation, vous bénéficiez d'une bonification de 0,75% par trimestre sur le montant que vous avez payé au delà du minimum légalement prévu.

Indépendants établis

Indépendants établis (à partir de la 4 ^e année complète)	
Tranche de revenus (Revenu imposable net annuel)	Cotisations sociales à payer (par trimestre)
Moins de € 11.824,39	€ 670,18 (Minimum forfaitaire) (1)
Entre € 11.824,39 et € 51.059,94	22%
Entre € 51.059,94 et € 75.246,19	14,16% (2)
Plus de € 75.246,19	0%

(1) Cotisation minimum forfaitaire: minimum, parce que vous ne pouvez pas payer moins que ce montant, même si vous n'avez pas de revenus de votre activité d'indépendant.

(2) Pourcentage de cotisation réduit à partir de € 51.059,94: pour le calcul de votre pension, il est tenu compte d'un revenu maximum de € 51.059,94. Vous ne pouvez donc pas établir de droits de pension sur ce que vous gagnez au delà de ce plafond.

Exemple: un indépendant a un revenu imposable net annuel de € 78.000. Sur la tranche de revenus jusqu'à € 51.059,94, il paie 22% de cotisations sociales. Sur la tranche entre € 51.059,94 et € 75.246,19, il paie 14,16% et sur le montant supérieur à € 75.246,19, il ne paie pas de cotisations sociales.

CONJOINTS AIDANTS (Maxi-statut)

Les cotisations du conjoint qui travaille dans l'entreprise unipersonnelle du partenaire sont calculées sur la base des rémunérations qu'il perçoit de ce partenaire.

Les cotisations sociales sont calculées sur la base du revenu que vous avez acquis trois ans auparavant. En 2010, vous payez donc des cotisations sur ce que vous avez gagné en 2007. Par tranche de revenus, l'État fixe un pourcentage de cotisation.

Conjoint aidant débutant

Les conjoints aidants qui sont actifs depuis moins de trois ans paient un pourcentage de cotisation inférieur à celui payé par les indépendants établis.

% de cotisations sur votre revenu imposable net annuel	Cotisation minimum forfaitaire (par trimestre)
1 ^{ère} année complète: 20,50%	€ 274,34
2 ^{ème} année complète: 21%	€ 281,03
3 ^{ème} année complète: 21,50%	€ 287,72

Conjoint aidant établi

Tranche de revenus (Revenu imposable net annuel)	Cotisations sociales à payer (par trimestre)
Moins de € 5.194,46	€ 294,41 (Minimum forfaitaire)
Jusqu'à € 51.059,94	22%
Entre € 51.059,94 et € 75.246,19	14,16%
Plus de € 75.246,19	0%

BAREME COTISATIONS SOCIALES 2010: activité principale et conjoint aidant

Les cotisations mentionnées comprennent les frais de gestion de 3,05% et sont payables par trimestre.
Les chiffres du tableau ont été calculés selon le barème de 2010. Ils sont adaptés chaque année sur la base de l'indexation.
Coefficient de réévaluation 2010: 1,0734670086

Revenu annuel (€)	Indépendant débutant en activité principale			Indépendants établis en activité principale (22%) (€)
	1 ^{ère} année (20,50%) (€)	2 ^{ème} année (21%) (€)	3 ^{ème} année (21,50%) (€)	
5.000,00	624,48	639,71	654,94	670,18
11.824,39	624,48	639,71	654,94	670,18
12.500,00	660,17	676,27	692,37	760,52
15.000,00	792,20	811,52	830,84	912,62
17.500,00	924,23	946,77	969,32	1.064,72
20.000,00	1.056,26	1.082,03	1.107,79	1.216,82
22.500,00	1.188,30	1.217,28	1.246,27	1.368,93
25.000,00	1.320,33	1.352,53	1.384,73	1.521,04
30.000,00	1.584,39	1.623,04	1.661,68	1.825,24
35.000,00	1.848,46	1.893,54	1.938,63	2.129,45
40.000,00	2.112,53	2.164,05	2.215,58	2.433,66
45.000,00	2.376,59	2.434,56	2.492,52	2.737,86
50.000,00	2.640,66	2.705,06	2.769,47	2.989,28
60.000,00	3.022,77	3.088,54	3.154,31	3.380,88
70.000,00	3.387,56	3.453,34	3.519,11	3.776,26
76.000,00	3.578,95	3.644,71	3.710,49	3.776,26
Revenu annuel (€)	Conjoint aidant			
	1 ^{ère} année (20,50%) (€)	2 ^{ème} année (21%) (€)	3 ^{ème} année (21,50%) (€)	Établi (22%) (€)
5.000,00	274,34	281,03	287,72	304,21
7.500,00	396,10	405,76	415,42	456,31
10.000,00	528,13	541,01	553,89	608,41
> € 11.824,39	= cotisations activité principale			